



MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-FORET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur MARTEL Nicolas

Du 26 septembre 2019

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Étaient présents : MM. ROBBE, BOUHET, ANTONBRANDI, GIORDANO, BIGORGNE, Adjointes
MM. ADJIMI, BOULANGER, DA SILVA PEDROSA, DELANGLE, PIZZORNO, ROIRON, TALLENT et
TROPLENT, Conseillers

Étaient représentés : Mme BADET par Mme ROBBE, Mme COUCAUD par M. DELANGLE, M.
DHOBIE par M. MARTEL, Mme HIRON par Mme TROPLENT

Était absent excusé : M. ROUSTAN

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1°) Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Jacques CHIRAC ancien Président de la République Française décédé ce jour.

2°) Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme ADJIMI secrétaire de séance

3°) le Conseil Municipal a approuvé par 17 voix pour et 1 voix contre (Mme HIRON) le compte-rendu de la séance du 13 août 2019 adressé aux membres en même temps que la convocation à la présente séance.

A la demande de Mme HIRON voici son commentaire ci-après littéralement retranscrit : « Refus de l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent par Madame HIRON au motif que les explications données par le Maire Monsieur MARTEL, à sa demande de report de délibération concernant la compétence eau et assainissement, ne figurent pas de façon détaillée sur le compte rendu. Mme HIRON demande, conformément à son droit d'élu(e) que cette remarque soit inscrite au compte rendu du Conseil Municipal du jour. »

4°) Décision modificative budget Ville n°3 (48/2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	65548	Autres contributions	8 000,00
Total			8 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	DEPENSES IMPREVUES	-8 000,00
Total			-8 000,00

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

De procéder au vote de virement de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2019 de la Ville.

5°) Modification tableau des emplois (49/2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Le Maire, rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 août 2019,

1°) Considérant qu'en raison d'un surcroît de fréquentation des services périscolaires, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53

Le Maire propose donc à l'assemblée,

- la création :

* d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8h00 hebdomadaire

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

1°) De créer :

un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 8h00 hebdomadaire

2°) Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'adjoint technique territorial.

3°) Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès transmission au contrôle de légalité

4°) Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

6°) Mise à disposition de personnel (50/2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée et l'article 2 II du décret n° 2008-580 du 18/06/2008 qui précisent que la mise à disposition donne lieu à remboursement mais qu'il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient notamment entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché et qu'il appartient, dans ce cas, à l'assemblée délibérante de décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Cours Supérieur de l'Endre (SIACSE) doit, selon les termes des arrêtés préfectoraux, mettre en place une mission de surveillance des 2 barrages que sont le MEAULX et le RIOUTARD, 7 jours sur 7, 24 h sur 24.

Ainsi, le Président du SIACSE a validé la candidature de 4 agents titulaires (2 de la commune de FAYENCE, 1 de la commune de ST-PAUL-EN-FORET, 1 de la commune de SEILLANS) au titre d'un emploi accessoire pour assurer chacun 1 semaine complète de surveillance en dehors de leur temps communal. Ces agents seront indemnisés directement sur le budget du SIACSE.

Toutefois, ces mêmes agents peuvent aussi être appelés, sur leur temps de travail habituel, à exercer une mission de surveillance des 2 barrages suite à des événements climatiques majeurs et/ou à des dysfonctionnements des installations techniques et/ou des barrages justifiant l'urgence de leur intervention ou pour une surveillance dite de « routine ». Pour assurer cette mission, une convention de mise à disposition de personnel, qui fixe l'ensemble des conditions, doit être signée entre les parties.

- Considérant que le SIACSE est composé des communes membres suivantes : FAYENCE, ST-PAUL-EN-FORET, SEILLANS et que son budget de fonctionnement est alimenté par les participations de ces 3 communes,
- Considérant que le budget de fonctionnement du SIACSE est exclusivement alimenté par les participations des 3 communes citées ci-dessus, il a été entendu qu'il ne serait pas sollicité par ces dernières le remboursement de la rémunération du ou des agents mis à disposition et que le SIACSE pourrait aussi compter sur une mise à disposition gracieuse du véhicule communal lors de l'utilisation pour le compte du SIACSE, pendant le temps de travail habituel et pendant l'emploi indemnitaire. Monsieur le Maire précise que la mise à disposition pendant le temps de travail est difficilement chiffrable car liée le cas échéant aux événements mais reste marginale sur l'ensemble de l'année par rapport au temps complet exercé par les intéressés.
- Considérant que le remboursement de la rémunération et des charges sociales et des frais de mise à disposition du véhicule communal par le SIACSE se traduirait en fait en retour par un appel de participation du SIACSE majoré de ces dépenses,
- Considérant qu'il est plus cohérent de mutualiser les ressources d'autant qu'il s'agit d'un enjeu de sécurité publique qui affecte les 3 communes,

Monsieur le Maire donne connaissance des dispositions contenues dans le projet de convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- d'adopter les dispositions contenues dans le projet de convention,
- habilite le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du SIACSE.

7°) Dégrèvement eau (51/2019)

Annule et remplace partiellement la délibération 41/2019 en ce qui concerne de Mme PREVOT Paulette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'impose d'effectuer des dégrèvements sur le rôle eau et assainissement 2019-1 :

- Suivant la loi dite « Warsmaan » du 17 mai 2011 suite à des fuites après compteurs

facture	nom	Montant dégrèvement
777/2019	PREVOT Paulette	5924.09€

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- d'effectuer les dégrèvements ci-dessus sur le rôle eau et assainissement 2019-1
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8°) Questions diverses

Les questions et informations diverses suivantes ont été abordées :

- a) Monsieur le Maire donne des informations quand au devenir des sources de la Siagnole
- b) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des parents d'élèves remerciant la mairie et notamment l'adjointe aux affaires scolaires pour le traitement du dossier du transport scolaire
- c) Monsieur le Maire remercie les participants à la commémoration au monument des harkis
- d) Un point est fait sur la route départementale à l'entrée du village
- e) L'ouverture de la médiathèque le 12 septembre est évoquée ainsi que sa fréquentation
- f) Le dossier concernant la location des deux nouveaux appartements est évoqué

Plus rien étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h10.

Ce compte-rendu sera adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux en même temps que la convocation pour le prochain Conseil.

Le Maire,

N. MARTEL

